

## 1. Présentation de la zone

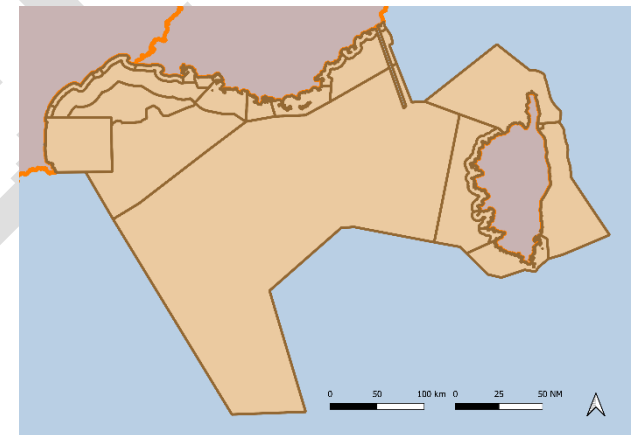
En maîtrisant les pressions cumulées côtières, renforcer la compétitivité des filières halieutiques, contribuer au développement durable du transport maritime et d'autres activités. Réduire l'impact des activités et les conflits d'usages ponctuels et prévenir les conflits potentiels.

**La zone couvre environ 16 km<sup>2</sup>.**  
**La zone n'est couverte par aucune aire marine protégée.**  
**La zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.**

Les principaux conflits d'usages de la zone sont...

### a. Description de la zone

La zone correspond à la rade de Toulon, plus grande rade d'Europe en surface de plan d'eau. Elle abrite des espaces portuaires militaires (première base navale française et d'importance européenne, 12 % de la population de Toulon) et civils (1er en lien avec la Corse, 3e de France pour les croisiéristes) de grande importance.



## b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

Masses d'eau associées :

- FRDC07g - Cap Cepet - Cap de Carqueiranne

## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)

Aucune dans la zone

## d. Politique des sites littoraux

Sites classés :

Aucun dans la zone

Sites inscrits :

- Plan d'eau de la darse vieille et abords

Opération Grand Sites :

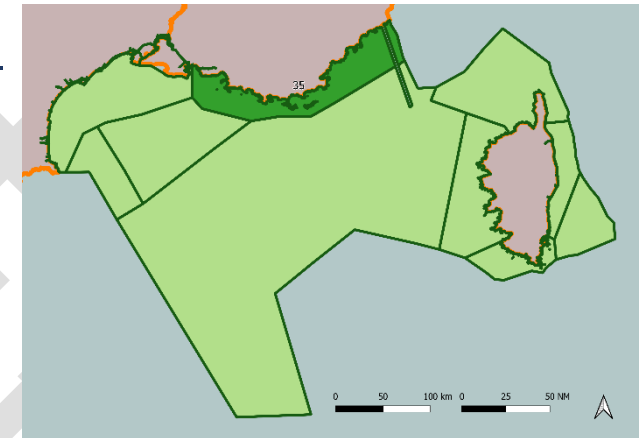
Aucune dans la zone

## e. Dispositif existant

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-méditerranée](#)
- [SCOT Provence Méditerranée \(avec chapitre individualisé valant SMVM\) \(révision en cours\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.



Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [PER La Seyne-sur-Mer](#)
- [PPRNT Saint-Mandrier-sur-Mer](#)
- [PER Toulon](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

Autres dispositifs :

- PLUi Toulon Provence Méditerranée (élaboration en cours)
- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du contrat de baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or
- [PLU La Seyne-sur-Mer](#)
- [PLU Saint-Mandrier-sur-Mer](#)
- [PLU Toulon](#)

## **f. Autres**

---

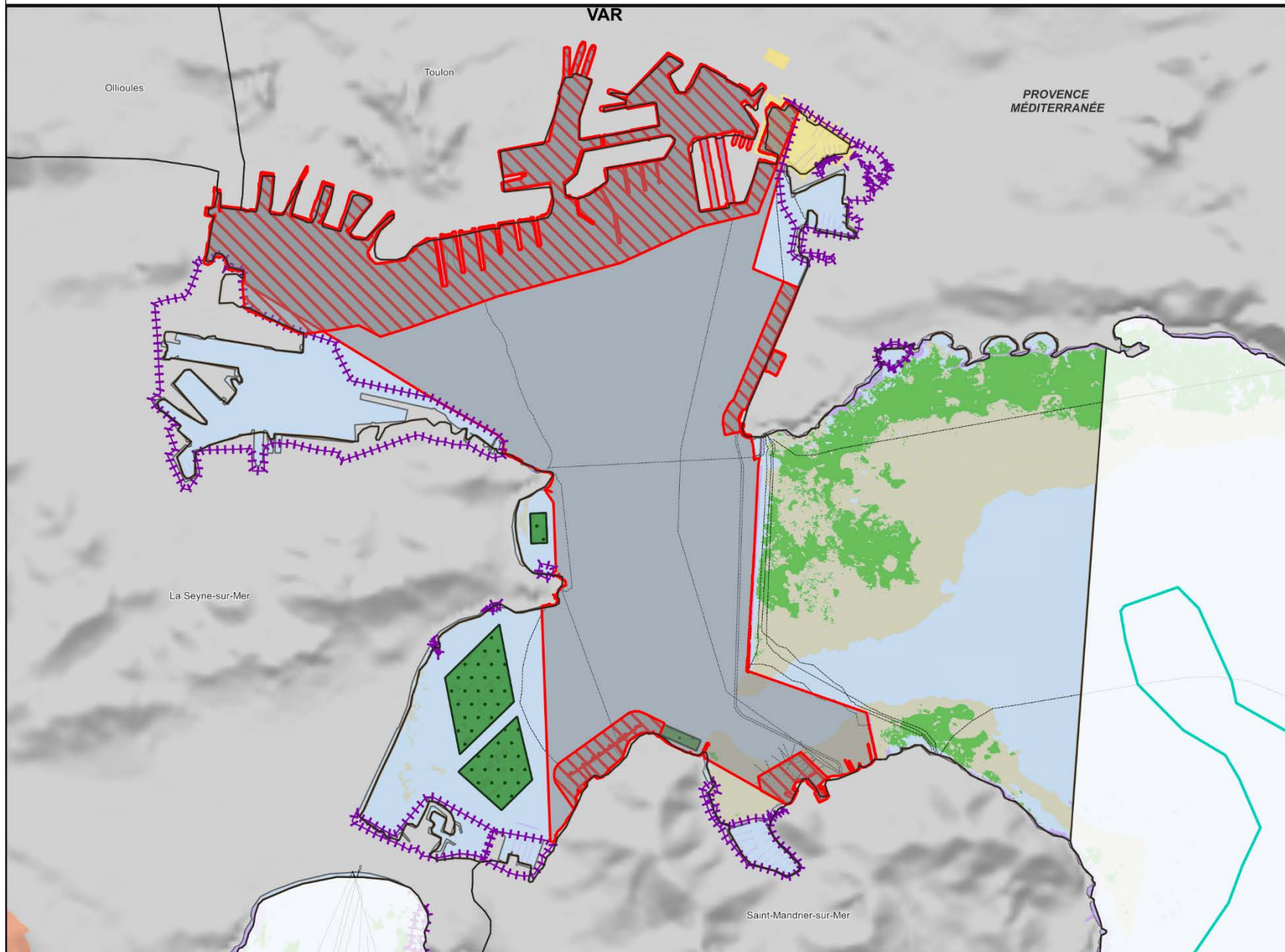
D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

**Règlementation des pêches :**



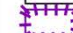


**Autres dispositifs :**

PROJET

# Carte de l'existant de la rade de Toulon



## Limites administratives

-  LITTORAL SUD SCoT avec un chapitre individualisé valant SMVM
-  Nice Communes littorales
-  Limites administratives portuaires
-  Limite portuaire des ports militaires
-  Zone militaire interdite à la navigation civile

## Bathymétrie

-  Isobathe 50 m

## Habitats naturels et artificiels

-  Herbiers
-  Matte morte
-  Roche

## Activités économiques spatialisées

-  Aquaculture

## Politique des Sites

-  Sites inscrits

## Interconnexions

-  Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>1</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

| Enjeux écologiques   | Description                                | Qualification |
|--|--|---------------|
| <b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b> | Structures hydrographiques particulières   | Fort          |
| <b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>                   | Structures géomorphologiques particulières | Fort          |
|  | Habitats biogéniques                       | Majeur        |
|  | Habitats profonds                          | Majeur        |
|  | Habitats rocheux                           | Majeur        |
|  | Habitats sédimentaires                     | Majeur        |
| Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères                                 | Anchois, mérus                             | Fort          |

<sup>1</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

|  |   |   |        |
|--|---|---|--------|
| <b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b> | Populations localement importantes d'élasmobranchie                               | Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice  | Fort   |
|  | Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation                                 | Goéland leucophaée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan<br>Sterne hansel et naine, océanite tempête<br>Grand cormoran, sterne pierregarin<br>Cormoran huppé | Majeur |
|  | Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale | Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli  | Majeur |
|  | Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités          | Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale & Datte de mer  | nd     |
| <b>Enjeux transversaux</b>   | Autres cétacés  | Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères).<br>Importance des talus canyons pour les grands plongeurs   | Fort   |
|  | Tortues marines   | Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer.<br>Zone de ponte en zone côtière  | nd     |

s

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

| Catégorie d'activité maritime   | Description   | Qualification |
|---|---|---------------|
| Activités de <i>whale watching</i>  |   | Inexistant    |
| Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.) | Présence du port militaire de Toulon.<br>Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont pu être entreprises. | Majeur        |

|   |   |            |
|---|---|------------|
| <b>Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets</b>            | Présence de Yachts clubs.   | Faible     |
| <b>Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains</b>                      |   | Inexistant |
| <b>Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)</b>        |   | Faible     |
| <b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)</b>                          |   | Faible     |
| <b>Agriculture</b>  |   | Inexistant |
| <b>Aquaculture</b>  | Plusieurs sites d'élevage piscicole et conchylicole au sein de la Rade.   | Moyen      |
| <b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b> | En mer : Très forte artificialisation de la zone du fait de la présence du port de Toulon sur la zone (+ de 68 % de trait de côte artificialisé sur la commune de Toulon) | Fort       |
| <b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>                          | Une vingtaine d'interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.   | Moyen      |
| <b>Construction navale</b>  | Présence de chantiers navals représentant environ 500 établissements employant environ 4000 personnes.  | Fort       |
| <b>Dessalement</b>  |   | Inexistant |
| <b>Energie marine renouvelable - éolien</b>   |   | Inexistant |
| <b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>                                    | Plusieurs unités de production de chaleur par thalassothermie sont en projet.   | Faible     |
| <b>Pêche à pied</b>   |   | Inexistant |
| <b>Pêche de loisir</b>  |   | Faible     |
| <b>Pêche professionnelle dormants</b>   |   | Faible     |
| <b>Pêche professionnelle trainants</b>  |   | Faible     |
| <b>Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)</b>                    |   | Inexistant |
| <b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>             | La zone accueille un port militaire, un port de commerce et plusieurs ports de plaisance.   | Majeur     |

|  |  |            |
|--|--|------------|
| <b>Rechargement de plages</b>  | Travaux réguliers d'entretien des plages par apport de sable à La Seyne-sur-Mer et Toulon.   | Moyen      |
| <b>Récifs artificiels</b>  |  | Inexistant |
| <b>Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales</b> | Les réseaux d'assainissement de Toulon et de La-Seyne-sur-Mer sont à surveiller. La qualité de certaines eaux de baignade se détériore.  | Majeur     |
| <b>Tourisme côtier</b>   | Le département du Var a une densité touristique moyenne de 182 lits par km <sup>2</sup> , ce qui le place en deuxième position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une activité intense des secteurs de la croisière et des ferries est observée en période estivale. | Majeur     |
| <b>Survol aérien</b>   |  | Inexistant |
| <b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>                               | Réseau de navettes maritimes développé et connecté dans la rade de Toulon.   | Moyen      |
| <b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>                                 | Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale.   | Moyen      |
| <b>Transport maritime commerce</b>   | Présence d'un port de commerce dans la zone (3 terminaux, 50.000m <sup>2</sup> de stockage).   | Fort       |
| <b>Transport maritime passagers croisières</b>                                   | Toulon-La-Seyne - Croisières : 208 961 en 2023   | Fort       |
| <b>Risques littoraux</b>   | 433 logements pourraient être menacés d'ici 2050 par la montée des eaux dans le Var, le département le plus concerné en métropole (Cerema, 2024)<br>TRI de Toulon-Hyères<br>Couverture de la zone par un porter à connaissance submersion marine   | Fort       |



### c. Enjeux transversaux

| Sites                         |  |  |                   |
|-------------------------------|--|--|-------------------|
| Catégorie                     | Description  | Nature de l'enjeu  | Qualification     |
| <b>Sites classés</b>          | <p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>   | <p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.<br/>(Art. L341-10 CE)</p>   | <i>Inexistant</i> |
| <b>Sites inscrits</b>         | <p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>  | <p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.<br/>(Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p> | <i>Fort</i>       |
| <b>Opération Grands Sites</b> | <p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p> | <p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>   | <i>Inexistant</i> |

|   |  |                                    |             |
|---|--|------------------------------------|-------------|
| <b>Sites patrimoniaux remarquables</b>                            | <p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>   | Patrimoine / Enjeu de préservation | <i>Fort</i> |
| <b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b> | <p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p> |                                    | <i>Fort</i> |

| Paysages  |   |  |   |               |
|---|---|--|---|---------------|
| Catégorie   | Description   | Noms   | Nature de l'enjeu   | Qualification |
| <b>Atlas des paysages</b>                         | <p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p> | 83 : Le littoral occidentale                                     | Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas  |               |
|   |   |  | Gestion de l'aménagement et de la fréquentation           |               |
|   |   |  | Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain |               |
|   |   |  | Gestion des points de vue et des panoramas                |               |
| <b>Observatoires photographiques des paysages</b> | L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.   | Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer |   |               |
| <b>Plan de paysage</b>                            | Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.                          | Aucun dans la zone   |   |               |
| <b>UNESCO</b>                                     | Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable  | Aucune dans la zone  |   |               |

|                              |  |  |  |  |
|------------------------------|--|--|--|--|
| <b>Patrimoine sous-marin</b> |  |  |  |  |
|------------------------------|--|--|--|--|

| Risques littoraux          |                    |
|----------------------------|--------------------|
| <i>Risques</i>             | <i>Description</i> |
| Evolution du trait de côte |                    |
| Submersion marine          |                    |
| Tsunami                    |                    |

### 3. Prescriptions ou recommandations

| Economique  | Milieu Marin  | Site et paysage / Patrimoine  | Risques   |
|---|---|---|---|
| Réaliser un développement portuaire dans une logique durable  | Respecter la réglementation et les zonages particuliers liés à la protection de l'environnement | Préserver les paysages sous-marins notamment les fonds rocheux et canyons                   | Respecter la réglementation et les zonages liés à la sécurité maritime  |
| Accompagner le développement de nouvelles activités (dont EMR)  | Identifier et renforcer les zones de protection fortes  | Gérer la fréquentation du littoral  | Assurer une adaptation des territoires au changement climatique   |
| Favoriser l'innovation technologique durable  | Favoriser les collaborations Ville-Mer dans la gestion des milieux                              | Gérer la maîtrise foncière du littoral  | Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels                                  |
| Soutenir le secteur de la pêche professionnelle et de loisir  | Accumuler et capitaliser les connaissances et les données recueillies                           | Maîtriser la gestion hydraulique, qui conditionne le maintien des activités traditionnelles | Coordonner les acteurs pour limiter la perte de sable issue des dragages et utiliser ce dernier dans différentes filières de réemploi |
| Prévoir un retour d'expérience sur les comportements des ressources halieutiques face aux différentes pressions | Prendre en compte les effets cumulés  |   | Veiller à limiter l'introduction d'espèces non indigènes envahissantes  |
| Mettre en œuvre la politique de limitation de l'artificialisation   | Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines                           |   |   |
| Participer au développement durable du trafic maritime  |   |   |   |
| Réglementer le mouillage des petites et grosses unités  |   |   |   |